

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

LE/CL/368.2010

Groupe de Subdivisions : UT 21	Subdivision :
Nom de l'inspecteur : Laurent EUDES Date de la lettre d'annonce de l'inspection : _____	
Type d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input checked="" type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input checked="" type="checkbox"/> circonstancielle <input type="checkbox"/> carrière avec RGIE ou <input type="checkbox"/> carrière sans RGIE	
Motif de la planification : Fait suite à l'arrêté préfectoral portant mesures d'urgences du 26 janvier 2010.	
Société : AMORA MAILLE Commune : Chevigny Saint Sauveur Activité : Agro-alimentaire	Autorisation
Liste des installations inspectées : L'ensemble des installations concernées par l'application de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010.	
Thèmes : Eau – Prévention des rejets industriels intempestifs au collecteur des eaux pluviales.	
Référentiels de l'inspection : Arrêté préfectoral portant mesures d'urgences du 26 janvier 2010.	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : - M. HUMMEL : Directeur du site - M. MEHU : Responsable environnement	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :	
Eléments de contexte Suite à des rejets intempestifs dans le collecteur des eaux pluviales de la zone industrielle de Chevigny Saint Sauveur qui traverse le site AMORA de part en part, le fossé, en aval de cette dernière, a été pollué en début d'année par de la moutarde et de l'huile alimentaire. Un arrêté préfectoral portant mesures d'urgences, visant à supprimer totalement tout rejet aux eaux pluviales, a été signé le 26 janvier 2010. Il comportait 14 actions à réaliser. Cette inspection avait pour but de s'assurer de la bonne déclinaison des 14 mesures précitées.	
Éléments constatés L'ensemble des constats figure dans le tableau des constats joint.	
Conclusion L'ensemble des mesures précitées ont bien été mises en place par l'industriel. Une seule nécessite encore des améliorations facilement réalisables de la part de l'industriel. Il faut retenir que le fossé ne présente plus les stigmates des pollutions du début d'année. Les mesures prises et réalisées en application de l'arrêté préfectoral portant mesures d'urgences sont nécessaires et suffisantes pour avoir la raisonnable assurance que le fossé ne fera pas l'objet de nouvelle pollution par un rejet de substance alimentaire provenant de la Société AMORA. Toutefois, il semble que ce dernier reçoive des eaux chargées d'hydrocarbures compte tenu de la couleur des berges particulièrement noirâtre.	

L'inspection a demandé à l'industriel qu'il réalise des analyses de sol au niveau du fossé. L'industriel n'a pas une activité qui, par nature, engendre des rejets d'hydrocarbures à même de provoquer un tel impact en aval du site au niveau du fossé. De plus, les débourdeurs déshuileurs du site sont régulièrement entretenus. L'inspection considère que la pollution du fossé aux hydrocarbures provient d'autres sites en amont et en aval de Amora qui utilisent le collecteur général de la zone Industrielle de Chevigny Saint Sauveur ou peut-être de l'autoroute à proximité. Les analyses des sols du fossé permettront de se positionner sur le niveau de contamination de ce dernier.

Suites envisagées :

Observations mineures à traiter par courrier ;

Liste des documents établis suite à la visite :

Tableau des constats
Lettre à l'exploitant

Date et signature de l'inspecteur : 2 juillet 2010

L'Inspecteur des Installations Classées



Laurent EUDES